



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-17

Version PDF

Ottawa, le 23 janvier 2015

Avis d'audience

25 mars 2015

Gatineau (Québec)

Date limite pour le dépôt des interventions/observations/réponses : 23 février 2015

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Le Conseil tiendra une audience le **25 mars 2015 à 11 h, à l'administration centrale, 1, promenade du Portage, Gatineau (Québec)**, afin d'étudier les demandes suivantes, sans comparution des parties :

Demandeur/Titulaire et endroit

1. **Télévision communautaire Frontenac**
Montréal (Québec)
Demande 2014-1167-8
2. **Vista Radio Ltd.**
Stratford (Ontario)
Demande 2014-0382-3
3. **Clearview Community Radio Inc.**
Creemore (le canton de Clearview) (Ontario)
Demande 2014-1074-5
4. **Clear Sky Radio Inc.**
Sylvan Lake (Alberta)
Demande 2014-0015-0
5. **Golden West Broadcasting Ltd.**
Sylvan Lake (Alberta)
Demande 2014-1019-1
6. **Uniserve Communications Corporation**
Vancouver Métropolitain et Abbotsford/Mission (Colombie-Britannique)
Demande 2014-0844-3
7. **Atop Broadband Corp.**
Coquitlam, Courtenay/Comox/Powell River, Duncan, Kelowna, Nanaimo,
New Westminster, Vancouver, Victoria, White Rock (Colombie-Britannique)
Demande 2014-1082-8

1. Télévision communautaire Frontenac
 Montréal (Québec)
 Demande 2014-1167-8

Demande présentée par **Télévision communautaire Frontenac**, une société sans but lucratif, afin d'obtenir une licence de radiodiffusion en vue d'opérer une entreprise de programmation communautaire indépendante de langue française et anglaise à Montréal.

Le demandeur demande d'être distribué obligatoirement au service de base et de recevoir une portion de la contribution à la programmation canadienne des entreprises de distribution de radiodiffusion Zazeen et Colbanet pour le territoire de Montréal.

Le demandeur propose de diffuser 126 heures de programmation par semaine de radiodiffusion, dont au moins 60 % serait consacrée à de la programmation locale et à de la programmation communautaire.

Le demandeur demande également d'être autorisé à pouvoir recevoir de l'argent en échange de la distribution de matériel d'information relatif aux services publics ou gouvernementaux.

Adresse du demandeur :

1850, rue Bercy
 Bureau 115A
 Montréal (Québec)
 H2K 2V2
 Télécopieur : 514-524-2086
 Courriel : tcfrontenac@g3p.ca
 Site web pour visionner la demande : www.tcftv.ca

2. Vista Radio Ltd.
 Stratford (Ontario)
 Demande 2014-0382-3

Demande présentée par **Vista Radio Ltd.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue anglaise à Stratford en remplacement de sa station de radio AM commerciale CJCS.

La station serait exploitée à la fréquence 107,1 MHz (canal 296A) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 900 watts (PAR maximale de 4 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 32,6 mètres).

Le demandeur propose une formule musicale rock.

Le demandeur demande l'autorisation de diffuser simultanément la programmation de la nouvelle station FM sur les ondes de CJCS pour une période de trois mois après la mise en ondes de la nouvelle station.

Le demandeur demande également que le Conseil révoque, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de CJCS dès la fin de la période de diffusion simultanée.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins vingt jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable sur le plan technique.

Adresse du demandeur :

200-910 avenue Fitzgerald
 Courtenay (Colombie-Britannique)
 V9N 2R5
 Télécopieur : 250-334-9540
 Courriel : gpoulton@vistaradio.net
 Courriel pour demander la version électronique de la demande :
renewalappinfo@vistaradio.net

3. Clearview Community Radio Inc.
 Creemore (le canton de Clearview) (Ontario)
 Demande 2014-1074-5

Demande présentée par **Clearview Community Radio Inc.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM communautaire en développement de langue anglaise à Creemore (canton de Clearview, comté de Simcoe).

La station serait exploitée à la fréquence 106,3 MHz (canal 292FP) avec une puissance apparente rayonnée de 3,2 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 18,2 mètres).

Le demandeur propose de diffuser en moyenne 126 heures de programmation par semaine de radiodiffusion, lesquelles seraient toutes consacrées à de la programmation locale.

Le Conseil pourrait retirer la présente demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins vingt jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable sur le plan technique.

Adresse du demandeur :

172D, rue Mill
 CP 2052
 Creemore (canton de Clearview, comté de Simcoe) (Ontario)
 L0M 1G0
 Courriel : info.sandragreen@gmail.com
 Site web pour visionner la demande : www.clearviewcommunityradio.org
 Courriel pour demander la version électronique de la demande :
info.sandragreen@gmail.com

4. Clear Sky Radio Inc.
Sylvan Lake (Alberta)
Demande 2014-0015-0

Demande présentée par **Clear Sky Radio Inc.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio commerciale FM de langue anglaise à Sylvan Lake.

La station serait exploitée à la fréquence 88,5 MHz (canal 203A) avec une puissance apparente rayonnée moyenne (PAR) de 791 watts (PAR maximale de 1 500 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 150 mètres).

Le demandeur propose une formule musicale de type « Musique Moderne » composée de musique adulte contemporain et Rock moderne/alternatif.

Cette demande est en concurrence avec le plan technique avec une demande présentée par Golden West Broadcasting Ltd. (2014-1019-1), également inscrite à la présente audience.

La présente demande devait initialement être considérée lors de l'audience tenue le 12 novembre 2014 (voir *Avis d'audience*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-472, 12 septembre 2014), mais a été retirée et reportée à une date ultérieure.

Le Conseil tiendra compte des interventions déjà acceptées et déposées au dossier public de l'audience du 12 novembre 2014 et de toute autre intervention reçue dans le cadre de la présente audience.

Adresse du demandeur :

220, 3^{ième} Avenue Sud
Suite 400
Lethbridge (Alberta)
T1J 0G9

Télécopieur : 403-388-4648

Courriel : paul@clearskyradio.com

Courriel pour demander la version électronique de la demande : info@clearskyradio.com

5. Golden West Broadcasting Ltd.
Sylvan Lake (Alberta)
Demande 2014-1019-1

Demande présentée par **Golden West Broadcasting Ltd.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue anglaise à Sylvan Lake.

La station serait exploitée à la fréquence 88,3 MHz (canal 202B) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 24 000 watts (PAR maximale de 50 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 118,8 mètres).

Le demandeur propose une formule musicale new country.

Cette demande est en concurrence sur le plan technique avec une demande présentée par Clear Sky Radio Inc. (2014-0015-0), également inscrite à la présente audience.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins vingt jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable sur le plan technique.

Adresse du demandeur :

9, avenue Centre
Altona (Manitoba)
R0G 0B0

Télécopieur : 204-346-5323

Courriel : lfriesen@goldenwestradio.com, rhildebrand@goldenwestradio.com

Courriel pour demander la version électronique de la demande :
rhildebrand@goldenwestradio.com

6. Uniserve Communications Corporation

Vancouver Métropolitain et Abbotsford/Mission (Colombie-Britannique)

Demande 2014-0844-3

Demande présentée par **Uniserve Communications Corporation** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion régionale afin d'exploiter des entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres pour desservir les localités susmentionnées.

Le demandeur demande les conditions de licence suivantes :

- Le titulaire est autorisé à distribuer, à son gré et au service de base, KIRO-TV (CBS), KING-TV (NBC), KOMO-TV (ABC), KCPQ-TV (FOX) and KCTS-TV (PBS) Seattle (Washington), ou, comme solution de remplacement pour chaque signal, le signal d'une affiliée différente du même réseau, située dans le même fuseau horaire que celui de la zone de desserte autorisée et faisant partie de la *Liste des services de programmation non canadiens approuvés pour distribution*, compte tenu des modifications successives.
- Le titulaire est autorisé à distribuer, à son gré et au service de base, KVOS-TV (Me TV) Bellingham et KSTW-TV (IND) Seattle/Tacoma (Washington).

Adresse du demandeur :

330-333, avenue Terminal
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6A 4C1

Télécopieur : 604-637-5620

Courriel : barry.duggan@uniserveteam.com

Site web pour visionner la demande : www.uniserveteam.com

Courriel pour demander la version électronique de la demande :
barry.duggan@uniserveteam.com

7. Atop Broadband Corp.

Coquitlam, Courtenay/Comox/Powell River, Duncan, Kelowna, Nanaimo,
New Westminster, Vancouver, Victoria, White Rock (Colombie-Britannique)
Demande 2014-1082-8

Demande présentée par **Atop Broadband Corp.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion régionale afin d'exploiter des entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres pour desservir les localités susmentionnées.

Le demandeur demande les conditions de licence suivantes :

- Le titulaire est autorisé à distribuer, au service de base, les signaux KIRO-TV (CBS), KING-TV (NBC), KOMO-TV (ABC), KCPQ-TV (FOX) et KCTS-TV (PBS) Seattle (Washington), ou, comme solution de rechange pour chaque signal, le signal d'une affiliée différente du même réseau située dans le même fuseau horaire que celui de la zone de desserte autorisée et faisant partie de la *Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution*, compte tenu des modifications successives approuvées par le Conseil.
- Le titulaire est autorisé à distribuer, à son gré et à titre facultatif, KVOS-TV (Me TV) Bellingham (Washington).

Adresse du demandeur :

200, chemin Consumers
Bureau 702
North York (Ontario)
M2J 4R4

Télécopieur : 905-851-5390

Courriel : rsocci@atoptv.com

Site web pour visionner la demande : www.atoptv.com

Courriel pour demander la version électronique de la demande : rsocci@atoptv.com

Procédure

Date limite d'interventions ou réponses

23 février 2015

Les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (les Règles de procédure) s'appliquent à la présente instance. Les Règles de procédure établissent, entre autres choses, les règles concernant le contenu, le format, le dépôt et la signification des interventions, des répliques et des réponses des intimés et des demandes de renseignements; la procédure de dépôt d'information confidentielle et des demandes de divulgation; et le déroulement des audiences publiques. Par conséquent, la procédure établie ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents afférents, qui sont disponibles sur

le site web du Conseil sous la rubrique « Lois et règlements ». *Lignes directrices à l'égard des Règles de pratique et de procédure du CRTC*, bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC 2010-959, 23 décembre 2010, offrent des renseignements afin d'aider les personnes intéressées et les parties à bien comprendre les Règles de procédure afin qu'elles puissent participer plus efficacement aux instances du Conseil.

Une intervention ou la réponse d'un intimé doit être déposée au Conseil et signifiée au demandeur au plus tard à la date susmentionnée. La réponse d'un intimé doit également être signifiée à tous les autres intimés.

Toute intervention ou réponse doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant ou l'intimé propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Les parties sont autorisées à recueillir, organiser et déposer, en un mémoire unique, des interventions au nom d'autres personnes intéressées qui partagent leur opinion. Des renseignements sur la manière de déposer ce type de mémoire, qu'on appelle une intervention favorable conjointe, ainsi qu'un modèle de la lettre d'accompagnement qui doit être déposé par les parties sont présentés dans *Modifications à certaines pratiques de dépôt d'interventions – application des pratiques de dépôt aux observations favorables conjointes lors d'une instance de politique de radiodiffusion*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2010-28-1, 10 décembre 2010.

Le Conseil encourage les intéressés et les parties à examiner le contenu du dossier public de la présente instance sur le site web du Conseil pour tout renseignement additionnel qu'ils pourraient juger utile à la préparation de leurs mémoires.

Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un résumé. Chaque paragraphe des mémoires devrait être numéroté. La mention *****Fin du document***** devrait également être ajoutée après le dernier paragraphe du mémoire. Cela permettra au Conseil de s'assurer que le document n'a pas été détérioré lors de la transmission par voie électronique.

Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le
[[Formulaire d'intervention/observation/réponse](#)]

ou

par la poste à l'adresse
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

**par télécopieur au numéro
819-994-0218**

Une copie conforme de chaque intervention ou réponse d'un intimé doit être envoyée au demandeur et, dans le cas d'un intimé à l'égard d'une demande, à tous les autres intimés.

Les parties qui envoient des documents par voie électronique doivent s'assurer de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, le dépôt ou la signification d'un document en particulier. Par conséquent, elles doivent conserver la preuve de l'envoi et de la réception d'un document pour une période de 180 jours à compter de la date du dépôt du document. Le Conseil recommande aux parties qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de la signification de documents par courriel, car la preuve de la signification peut être difficile à faire.

Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé auprès du Conseil et des parties concernées au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa) à la date d'échéance. Les parties sont tenues de veiller à ce que leur mémoire soit déposé en temps opportun et ne seront pas informées si leur mémoire est reçu après la date limite. Les mémoires déposés en retard, y compris en cas de retard causé par la poste, ne seront pas pris en compte par le Conseil et ne seront pas versés au dossier public.

Le Conseil n'accusera pas officiellement réception des mémoires. Il en tiendra toutefois pleinement compte et les versera au dossier public de l'instance, pourvu que la procédure de dépôt énoncée ci-dessous ait été suivie.

Advenant qu'une demande soit présentée lors de la phase orale de l'audience et qu'une partie désire comparaître, celle-ci doit expliquer pourquoi son intervention ou sa réponse écrite ne suffit pas et pourquoi une comparution est nécessaire. Les parties qui requièrent des auxiliaires de communications doivent en faire la requête à la première page de leur intervention. Le Conseil n'invitera à comparaître à l'audience publique que les parties dont il a déjà accepté la demande de comparution.

Les personnes qui requièrent des auxiliaires de communication comme les dispositifs techniques pour malentendants et l'interprétation gestuelle voudront bien en aviser le Conseil au moins vingt (20) jours avant le début de l'audience afin de lui permettre de prendre les dispositions nécessaires.

Avis important

Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre de ce processus public, sauf ceux désignés confidentiels, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à l'adresse www.crtc.gc.ca, seront versés à un dossier public et affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom complet, l'adresse électronique, l'adresse postale et les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel fourni.

Les renseignements personnels fournis par les parties peuvent être divulgués et seront utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou compilés par le Conseil, ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont affichés en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil par les parties dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web de ce processus public. Par conséquent, une recherche généralisée du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder directement aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

Disponibilité des documents

Les demandes peuvent être consultées en version électronique, sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis. Elles peuvent également être consultées auprès des demandeurs, soit sur leurs sites web ou sur demande en communiquant avec les demandeurs aux adresses courriel indiquées ci-dessus.

On peut consulter sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, les versions électroniques des interventions et des réponses, ainsi que les autres documents dont il est question dans le présent avis, en visitant la section « Participer », en sélectionnant « Soumettre des idées et des commentaires » et en sélectionnant « les instances en période d'observations ouverte ». On peut accéder aux documents en cliquant sur les liens associés au présent avis dans les colonnes « Sujet » et « Documents connexes ».

Les documents peuvent également être consultés, sur demande, aux bureaux du Conseil pendant les heures normales de bureau.

Bureaux du Conseil

Tél. sans frais : 1-877-249-2782
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec)
J8X 4B1
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Bureaux régionaux**Nouvelle-Écosse**

Place Metropolitan
99 Wyse Road
Bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B3A 4S5
Tél. : 902-426-7997
Télécopieur : 902-426-2721

Québec

505, boul. De Maisonneuve Ouest
Bureau 205
Montréal (Québec)
H3A 3C2
Tél. : 514-283-6607

Ontario

55, avenue St. Clair Est
Bureau 624
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : 416-952-9096

Manitoba

360, rue Main
Bureau 970
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3Z3
Tél. : 204-983-6306
Télécopieur : 204-983-6317

Saskatchewan

403 – 1975, rue Scarth
Regina (Saskatchewan)
S4P 2H1
Tél. : 306-780-3422
Télécopieur : 306-780-3319

Alberta

200 – 4th Avenue South-East
Bureau 574
Calgary (Alberta)
T2G 4X3
Tél. : 403-292-6660
Télécopieur : 403-292-6686

Colombie-Britannique

858, rue Beatty

Bureau 290

Vancouver (Colombie-Britannique)

V6B 1C1

Tél. : 604-666-2111

Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général